

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-CL200

présenté par  
M. Molac et Mme Froger**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	491 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
Indexation sur l'inflation de la Dotation globale de fonctionnement ( <i>ligne nouvelle</i> )	491 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	491 000 000	491 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF), en période d'inflation, pèse lourdement sur le budget des collectivités. Pour rappel, la DGF était indexée sur l'inflation jusqu'en 2011 avant de connaître un gel puis des diminutions. Rien ne justifie de figer cette dotation, d'autant que les réformes successives de la fiscalité locale imposées par le Gouvernement ont progressivement privé les élus locaux d'autres ressources.

A défaut de pouvoir pérenniser l'indexation sur l'inflation de la DGF par amendement, il est proposé *a minima* de revaloriser son montant de +491M€ pour ce PLF, soit à hauteur de l'inflation attendue en 2025 (1,8 %).

Pour garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- création d'un nouveau programme doté de 491M€ enAE et CP ;
- diminution de 491M€ en AE etCP de l'action 01 programme 119. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.